

vironnement économique international sur les efforts de promotion de l'esprit d'entreprise.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/167. Les femmes, l'environnement, la population et le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², qui font expressément mention des liens entre les activités des femmes, les ressources naturelles et l'environnement,

Rappelant également sa résolution 44/171 du 19 décembre 1989 relative à l'intégration des femmes au développement,

Prenant note de la décision 3/5, intitulée « Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement » et adoptée le 4 septembre 1991 par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session⁴², et insistant sur la nécessité de l'appliquer,

Consciente du rôle crucial, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré, que les femmes jouent dans la préservation de l'environnement, dans les programmes de population et dans la réalisation d'un développement durable,

Prenant note des recommandations importantes issues du colloque organisé à Genève du 27 au 30 mai 1991 par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ayant pour thème « Les femmes et les enfants d'abord »,

1. *Prie* la Commission de la condition de la femme de mettre à la disposition du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa quatrième session, les parties pertinentes de son rapport sur sa trente-sixième session, qui doit se tenir en 1992;

2. *Invite* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à coordonner et à accroître leurs activités en vue de contribuer de façon substantielle au rassemblement des données et au renforcement des capacités en ce qui concerne le rôle des femmes dans la préservation de l'environnement, les activités démographiques et la réalisation d'un développement durable;

3. *Prie instamment* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de veiller dans leurs activités opérationnelles à faire participer activement les femmes à toutes les étapes de la planification et de l'exécution de programmes ayant pour but de parvenir à un développement durable;

4. *Prie* le Secrétaire général de consacrer dans le rapport sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement un chapitre distinct sur leur rôle dans la préservation de l'environnement et la réalisation d'un développement durable et de lui présenter ledit rapport à sa quarante-huitième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/168. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/211 du 21 décembre 1990 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Ayant examiné les rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur ses deuxième⁴⁷ et troisième⁴⁸ sessions tenues à Genève du 18 mars au 5 avril et du 12 août au 4 septembre 1991 respectivement,

1. *Réaffirme* sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et demande qu'elle soit pleinement appliquée;

2. *Rappelle* qu'il existe une corrélation fondamentale entre l'environnement et le développement et souligne qu'il faut intégrer pleinement et garder en équilibre les aspects relatifs au développement et ceux relatifs à l'environnement tout au long du processus préparatoire et pendant la Conférence, et qu'il faut en outre intégrer pleinement dans ces travaux les questions intersectorielles;

3. *Décide* que la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait avoir lieu à New York du 2 mars au 3 avril 1992;

4. *Souligne* l'importance des réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la Conférence et, à cet égard, demande au Comité préparatoire de continuer, lors de sa quatrième session, à tenir dûment compte des recommandations de toutes les réunions régionales, y compris celles qui ont eu lieu récemment;

5. *Engage une fois encore* les Etats à se faire représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement;

6. *Prend acte* des rapports du Comité préparatoire sur ses deuxième et troisième sessions et fait siennes les décisions qui y figurent;

7. *Approuve* la section B de la décision 3/11 du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991⁴², dans laquelle le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale que les consultations préalables aient lieu à Rio de Janeiro (Brésil) les 29 et 30 mai 1992, et la section C de la même décision⁴² portant sur la participation à la Conférence;

8. *Approuve également* la décision 3/12 du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991⁴², sur la participation à la Conférence, souligne qu'il est essentiel que les pays en développement participent aux préparatifs et à la Conférence elle-même et demande au Comité préparatoire d'examiner à sa quatrième session les parties pertinentes de l'annexe à la section E de sa décision 3/11⁴² afin de veiller à ce que les pays en développement participent pleinement et de manière adéquate aux travaux de la Conférence et de ses organes subsidiaires;

9. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à la Conférence :

a) Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

b) Les représentants d'organisations invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, lesdits représentants étant appelés à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 43/177 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 15 décembre 1988;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, lesdits représentants étant appelés à participer à la Conférence en qualité d'observateurs conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Tous les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que d'autres organes, organismes et programmes des Nations Unies;

e) Toutes les organisations intergouvernementales qui ont été invitées à participer aux travaux du Comité préparatoire;

f) Toutes les organisations non gouvernementales autorisées à participer aux travaux du Comité préparatoire avant la fin de sa quatrième session, lesdites organisations étant appelées à participer à la Conférence en qualité d'observateurs;

10. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements et à ceux qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour la phase préparatoire;

11. *Décide* de prolonger la validité et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires créé par sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 pour aider les pays en développement à participer pleinement et effectivement à la Conférence, prie le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires pour faire en sorte que les pays en développement, en particulier les pays moins avancés, puissent participer pleinement à la Conférence et aux travaux de ses organes subsidiaires et exhorte les gouvernements à contribuer d'urgence et généreusement au Fonds de contributions volontaires;

12. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, le rapport sur la Conférence.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/169. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 44/207 du 22 décembre 1989, dans lesquelles elle a considéré que les changements climatiques concernaient l'humanité tout entière, et sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, par laquelle elle a établi un processus intergouver-

nemental unique de négociation pour élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques,

Réaffirmant l'objectif selon lequel une convention-cadre bien conçue, comportant des engagements appropriés, et tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu devraient être achevés avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ouverts à la signature lors de la Conférence en juin 1992,

Prenant note des décisions pertinentes adoptées en 1991 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Congrès météorologique mondial à sa onzième session, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres organes intergouvernementaux,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁹ sur l'état d'avancement des négociations en vue d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés à ses première, deuxième et troisième sessions par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques⁶⁰;

2. *Invite instamment* le Comité intergouvernemental de négociation à accélérer et à mener à bien les négociations dans les meilleurs délais, et à adopter la convention-cadre concernant les changements climatiques, comportant des engagements appropriés, et tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu en temps voulu pour qu'ils soient ouverts à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Décide* que le Comité intergouvernemental de négociation tiendra sa cinquième session à New York, du 18 au 28 février 1992, avec la possibilité d'une brève reprise de session à New York en avril 1992, à moins que le Comité n'en décide autrement à sa cinquième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues au sujet des travaux du Comité intergouvernemental de négociation et de son secrétariat spécial pour le reste de l'année 1992 compte tenu des résultats de l'examen par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement du rapport du Président du Comité intergouvernemental de négociation sur les éventuelles nouvelles mesures à envisager en ce qui concerne les changements climatiques;

5. *Prend également note avec satisfaction* des contributions versées au fonds bénévole spécial, constitué conformément au paragraphe 10 de sa résolution 45/212, pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux petits pays en développement insulaires, de participer pleinement et effectivement aux négociations, et invite les contributeurs actuels et potentiels à fournir en temps voulu les ressources supplémentaires dont l'apport est nécessaire pour assurer la participation des pays en développement aux négociations en 1992;

6. *Prend en outre note avec satisfaction* des contributions initiales versées au fonds d'affectation spéciale constitué spécialement pour le processus de négociation, con-